



# COMMUNE DE BANNALEC

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2004

L'An deux mil quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf mai deux mil quatre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaients présents :

- M. Yvon LE BRIS,
- M. Joseph LE GALLIC,
- M. Marcel LE DEZ,
- Mme Monique LE GUERER,
- Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
- M. Yves ANDRE,
- M. Daniel SELLIN,
- Mme Martine PRIMA,
- Mme Josiane ANDRE,
- M. Yannick FOUCHER,
- Mme Marie-Françoise MORVAN,
- M. Eric CARER,
- Mme Florence CARNOT,
- Mme Brigitte LE DAËRON,
- M. Florent MELUC,
- Mme Elise PICOL,
- M. Gérard BERAUT,
- Mlle Christine LIGEOUR,
- Mme Marie-Louise CELIN,
- Mme Marie José TOULLEC,
- M. Bertin CHALONY.

Etaients absents :

- Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée, qui a donné procuration à M. Joseph LE GALLIC.
- Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à M. Yvon LE BRIS.
- M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à M. Florent MELUC.
- Mme France CAVACIUTI.
- Mme Jean-Louis BELLINAUD, excusé, qui a donné procuration à Mlle Christine LIGEOUR.
- Mme Lisiane AUFFRET, excusée, qui a donné procuration à Mme Monique LE GUERER.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

\* \* \*

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2004.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2004.**

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

**Désignation des jurés d'Assises.**

Comme chaque année, en exécution des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2005, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil Municipal, par le Maire.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Madame ROLLO née Suzanne HUIBAN, demeurant 56, rue de Quimperlé
- Madame LANCIEN née Anna DURANT, demeurant 31, rue de Verdun
- Madame MASSON née Jacqueline GUIRRIEC, demeurant au lieudit Caren-Glaz
- Monsieur Christian RIOU, demeurant au lieudit Kerguillerm
- Monsieur Alain PENNEC, demeurant 4, rue de Trémeur
- Madame SINQUIN née Marie Françoise PENN, demeurant 15, rue des Ajoncs
- Monsieur Roger CAPPEAU, demeurant au lieudit Kervinic-Vian
- Monsieur Michel PICARDA, demeurant 13, rue Michel Yvonnou
- Madame MOLLIENS née Catherine DELLALIAN, demeurant au lieudit Kerzudal
- Madame PENNANGUER née Martine DEVINEAU, demeurant au lieudit Kerboutet
- Madame LE NAOUR née Monique LAGADEC, demeurant 49, rue de Stang Trémeur
- Monsieur Bernard FALCHIER, demeurant 5, rue des Frères Le Gac.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

**Attribution des subventions 2004.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique réunie le 24 mai 2004,

**Décide**, au titre de l'exercice 2004, d'accorder les subventions suivantes :

**Actions scolaires et formations :**

**Caisse des Ecoles Publiques**

44 307

<b>Amicale Laïque</b>	1 500
<b>Section locale DDEN Bannalec – Le Trévoux</b>	230
<b>Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès (205 élèves x 4 €)</b>	820
<b>Club scolaire Bannalécois - Collège Jean Jaurès</b>	500
<b>Collège St-Jean Bosco (24 élèves x 4 €)</b>	96
<b>A.FO.BAT 29 – Quimper (50€ x 3 élèves)</b>	150
<b>Chambre des métiers du Finistère -Cuzon - Quimper (5 élèves x 50 €)</b>	250
<b>Maison familiale rurale - Pleyben (4 élèves)</b>	60
<b>Maison familiale rurale - Elliant (4 élèves)</b>	60
<b>PEP 29 (pupilles enseignement public) - Quimper</b>	30
<b>LEGTA « Le Gros Chêne » - Pontivy (1 élève)</b>	15
<b>Maison familiale rurale – Poullan sur mer (1 élève)</b>	15
<b>Amicale des parents d'élèves de Kerampuil –Carhaix (1 élève)</b>	15
<b>Sous Total I</b>	<b>48 048</b>

**Actions sportives :**

<b>Tennis club Bannalécois</b> (dont 72 euros au titre des Tickets Sports)	3 872
<b>Fleur de Genêts</b>	3 500
<b>Club Gymnique Bannalécois</b> (dont 1035 euros de participation aux jeunes bannalécois + 54 euros au titre des tickets sports)	4 589
<b>U.S.B</b> (dont 72 euros au titre des tickets sports)	2 972
<b>Hand Ball Club Bannalécois</b> (dont 72 euros au titre des tickets sports)	2 572
<b>Dojo Aven - Belon</b> (dont 108 euros au titre des tickets sports)	1 408
<b>Bannalec Tennis de table</b>	1 200
<b>Union Cycliste Quimperloise</b>	600
<b>Section des Courses Pédestres - Comité des Fêtes</b>	550
<b>Club des Pétanqueurs « Les Genêts d'Or »</b> (dont 36 euros au titre des tickets sports)	536
<b>Ar Kezeg</b>	500
<b>Comité du Trophée Aven Moros</b>	155
<b>Tad Coz Fléchettes</b>	150
<b>Moto Club Scaër Moto Verte</b>	200
<b>Sous total II</b>	<b>22 804</b>

**Actions culturelles, de tourisme et d'animation :**

<b>Comité des Fêtes de Bannalec</b>	7 600
<b>Ensemble Folklorique « Les Genêts d' Or »</b>	4 000
<b>Amicale des Employés Communaux</b> (dont 150 euros au titre de la médaille d'honneur communale)	3 550
<b>Club informatique l'@ssourie</b>	1 200
<b>Espace Musique</b>	1 000
<b>Comité de jumelage "Banaleg-Ireland"</b>	1 000
<b>Ass. du Foyer Logement</b>	1 000
<b>Club des Loisirs - Bannalec</b>	330
<b>A.V.F Bannalec</b>	200
<b>Jeunes agriculteurs - Scaër/Bannalec/Rosporden</b>	100
<b>Radio Kerne - Ploneiz</b>	80
<b>Sous total III</b>	<b>20 060</b>

**Actions sociales humanitaires, de santé et d'hygiène :**

<b>Centre Communal d'Action Sociale -Bannalec</b>	12 203
<b>M.A.T.F (Mutuelle) - Quimper</b> (54 agents x 32 €)	1 728
<b>Croix Rouge - Quimperlé</b>	305
<b>Amicale des Donneurs de Sang « Isidore Colas » - Bannalec</b>	260
<b>Secours Populaire Français - Quimperlé</b>	230
<b>Secours Catholique - Quimper</b>	230
<b>Comité de Développement Chambre d'Agriculture - Quimperlé</b>	170
<b>Eaux et Rivières de Bretagne - Lorient</b>	155
<b>APAJH (Ass. pour adultes &amp; jeunes handicapés) - Scaër</b>	155
<b>Association des paralysés de France - Finistère</b>	125
<b>Amis de l'Enfance des Portes de Cornouaille</b> (7 bannalécois x 15 €)	105
<b>Buhez Nevez - Quimperlé</b>	100
<b>Rivière et bocage du Belon – Riec sur Bélon</b>	100
<b>Prévention Routière</b> (Comité Départemental) - Quimper	77
<b>FNATH</b> (Féd. nat. des accidentés du travail et des handicapés) Mellac	77
<b>A.D.A.P.E.I</b> (Ass. parents & amis de pers. handicapées mentales) - Quimper	30

<b>A.N.P.I.H.M</b> (Intégration des handicapés moteurs) –Bretagne- Rennes	30
<b>I.M.C</b> (Infirmes Moteurs Cérébraux) – Finistère - Brest	30
<b>Insuffisants Rénaux de Cornouaille</b> - Scaër	30
<b>SEPNB</b> - Mellac	30
<b>Ass. Céline &amp; Stéphane / Leucémie Espoir</b> - Quimper	30
<b>AIDES</b> - Quimper	30
<b>Mouvement de la paix</b> - Quimperlé	30
<b>Ass. des Laryngectomisés &amp; des Mutilés de la voix</b> - Lorient	30
<b>ADOT 29</b> - Brest	30
<b>Entraide Cancer en Finistère</b> - Quimper	20
<b>Groupement des Parkinsoniens du Finistère</b> – Logonna-Daoulas	15
<b>Naître &amp; vivre</b> (mort subite du nourrisson) - Brest	15
<b>S.O.S Amitié</b> - Brest	15
<b>AFM</b> ( Ass. contre les Myopathies)	15
<b>NAFSEP</b> (Sclérose en plaques)	15
<b>Sous total IV</b>	<b>16 415</b>

**Actions diverses :**

<b>1792è Section des Médailleurs Militaires de Scaër-Bannalec</b>	95
<b>Ass. de gestion de la forêt de Coatloc'h</b>	390
<b>Sous total V</b>	<b>485</b>

**TOTAL GENERAL 107 812**

**Décide** de rejeter les demandes présentées par :

- **Handisport de Cornouaille** - La Foret Fouesnant
- **Handibreiz** – tour de Bretagne cyclotouriste - Carhaix
- **Vie espoir 2000** (prévention du suicide) - St-Brieuc
- **Vie Libre** (Lutte contre l'alcoolisme) - Brest
- **L'Eau & la Terre** (asso. Écologique de Cornouaille) - Elliant
- **Enfance et Partage** - Quimper
- **La Croix Bleue** - Quimperlé
- **Asso. France Alzheimer 29** - Brest

- **VMEH** (visite des malades dans hopitaux) - Locronan
- **Secours Populaire** - Brest
- **Association des longs séjours** - Centre Hospitalier de Cornouaille - Quimper
- **Association des familles des traumatisés crâniens** - Brest
- **Occasionnel Service** - St-Pol De Léon
- **Vétérans des essais nucléaires** - Gouézec
- **Association Ségou-Breizh** – La Roche Maurice

Reçu à la Préfecture  
le 18 juin 2004

\* \* \*

**Modification de l'attribution de l'aide financière allouée aux étudiants bannalécois devant effectuer une période de formation en entreprise à l'étranger.**

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du 31 mars 1995 à propos de la décision prise par le Conseil municipal, d'attribuer une aide d'un montant compris entre 500 à 1500 francs, pour les étudiants et jeunes désirant séjourner à l'étranger dans le cadre de leurs études en formation, pour une durée au moins égale à deux mois.

Puis il est soumis une demande d'une jeune étudiante devant réaliser un stage en Irlande pour une durée de quatre semaines, qui sollicite une aide financière de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des finances et du développement économique,

**Maintient** l'instauration d'une aide financière à destination des étudiants et des jeunes devant effectuer une période de formation en entreprise à l'étranger,

**Décide** de limiter cette aide à 75 euros et de l'attribuer à partir d'une période de quatre semaines au minimum,

**Précise que**, comme auparavant, chaque demande sera examinée par la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale en fonction de certaines mesures (revenus fiscaux, situation familiale, etc...).

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

**Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur PREDOUR, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes provenant de la chambre funéraire.

Cette créance n'est point susceptible de recouvrement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Propose** d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2004 du budget Pompes funèbres, la somme de 265,00 euros.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

**Versement d'une avance sur la cotisation due au Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven Ster-Goz et la prévention des inondations.**

Il est fait part à l'Assemblée des décisions prises par le Syndicat de rivière Aven Ster-Goz lors de la réunion du comité syndical du 22 mars 2004.

La cotisation prévue au budget de chaque commune membre étant une participation aux dépenses effectuées, se pose un problème de trésorerie, qu'il est proposé de régler par l'accord à donner par les Conseils municipaux des communes membres afin d'autoriser le versement par leur comptable d'une avance correspondant à la moitié de la participation budgétisée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement au Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven Ster-Goz et la prévention des inondations, d'une avance correspondant à la moitié de la participation de la Commune pour 2004, soit la somme de 2.227,50 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Autorise** le versement de cette avance.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

**Projet de modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé relatif à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone d'activités de la Villeneuve Braouïc à Quimperlé et de la tranche 4 de la zone d'activités de Kerfleury à Rédéné.**

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé s'est donnée pour compétence de créer et d'aménager sur son territoire des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques reconnues d'intérêt communautaire.

A la suite d'un important travail de concertation et d'études coordonné par le Cabinet KPMG entre les communes concernées et la COCOPAQ, la Commission Développement Economique de la Communauté a proposé, lors de la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2004, à l'assemblée délibérante qui l'a approuvé, la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques communale de la Villeneuve Braouïc située à Quimperlé et de la tranche 4 de la zone d'activités économiques communale de Kerfleury située à Rédéné, au regard de leur positionnement géographique, de l'intérêt porté par un certain nombre d'entreprises sur ces zones, de la nécessité de la desserte de ces terrains et, enfin, du fort impact de l'application du régime de la TPU sur la vie communautaire.

Ces zones d'activités communales présentent en effet les caractéristiques essentielles permettant à la Communauté d'apporter à son bassin de vie le potentiel et la qualité nécessaires à la diversification et au développement de son territoire.

Au cours de ladite séance, la COCOPAQ a ainsi également décidé :

- de se porter acquéreur auprès de la ville de Quimperlé des espaces communs (voirie, espaces verts ...) de la zone de la Villeneuve Braouïc, les surfaces non commercialisées de la tranche 1 au jour de la signature de l'acte de transfert de propriété et les surfaces totales des tranches 2 et 3 moyennant la somme de 775.550 euros hors taxes et frais pour prix d'acquisition ;

- de se porter acquéreur auprès de la commune de Rédéné des espaces communs (voirie, espaces verts ...) et des surfaces non commercialisées de la tranche 4 de la zone communale d'activités de Kerfleury, au jour de la signature de l'acte de transfert de propriété moyennant la somme de 35.527 euros hors taxes et frais pour prix d'acquisition.

Au vu de ces décisions et conformément aux dispositions légales applicables et en particulier l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts communautaires en l'état et le prix de cession de ces deux zones.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte** la modification des statuts communautaires en ajoutant au libellé : « *Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire* : »

- La zone de la Villeneuve Braouïc à Quimperlé,
- la tranche 4 de la zone d'activités de Kerfleury de la commune de Rédéné ;

**Approuve** le prix de cession de ces deux zones comme il est indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

#### **Aménagement d'un self au restaurant de l'école primaire – Marchés négociés suite à appel d'offres infructueux.**

Au cours de la séance du 5 mars 2004, il avait été porté à la connaissance de l'Assemblée des résultats de l'appel d'offres relatif au projet d'aménagement d'un self au restaurant scolaire de l'école primaire.

Les lots n° 2 «charpente et bardage bois», n° 5 «menuiseries bois», n° 10 «chauffage-plomberie» et n° 11 «électricité» ayant été déclaré infructueux, il avait été décidé d'avoir recours à la procédure des marchés négociés pour leur attribution.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- lot n° 2, Société A.C.M., Quistinic .....	6 592,30 € hors taxes
- lot n° 5, Société Kéruzoré, Châteauneuf-du-Faou .....	4 508,55 € hors taxes
- lot n° 10, Société Airec, Lorient .....	29 616,96 € hors taxes
- lot n° 11, Société Carer, Bannalec .....	8 037,30 € hors taxes.

Le montant total des marchés s'élève ainsi à la somme de 160.439,28 euros hors taxes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.**

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

**Projet de rénovation de la salle Jean Moulin.**

La salle des fêtes Jean Moulin, d'une capacité maximale de 400 personnes accueille tout au long de l'année des concerts, bals, festoû noz, représentations de théâtre, etc..., organisés par les associations locales.

L'office cuisine de cet équipement très fréquenté, n'est plus adapté à leurs besoins.

Pour améliorer les conditions d'organisation des festivités, mais aussi répondre aux nouvelles normes, il serait souhaitable d'engager des travaux de rénovation.

Cette opération porterait sur la charpente, la toiture, la pose de carrelage faïence et le renouvellement de l'équipement de l'office.

Il a été demandé à Monsieur René Madic, maître d'œuvre en bâtiment, demeurant 14, allée du Quinquis à Bannalec, de concevoir l'étude et le suivi de ces travaux, dont le montant est estimé à 50.000 euros hors taxes.

Pour leur réalisation, la Commune est susceptible de bénéficier de subventions, notamment auprès du Conseil général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de procéder aux travaux de rénovation de la salle Jean Moulin pour un montant de 50.000 euros hors taxes environ,

**Accepte** de confier à Monsieur René Madic, l'étude et le suivi de ces travaux,

**Sollicite** du Conseil général et de tous autres organismes financeurs, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

**Précise** que le montant de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article «Travaux bâtiments communaux» du budget communal,

**Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

**Mise en conformité de la délégation donnée au Maire en matière de marchés publics.**

Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 apporte d'importants changements au Code des marchés publics.

Afin de s'adapter aux nouvelles mesures, il convient de modifier la délibération du 6 avril 2001 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en matière de marchés publics.

Dans le nouveau Code, le Maire ne peut plus avoir délégation pour passer des marchés en la forme négociée mais des marchés passés selon une procédure adaptée dont le seuil est fixé à 230.000 euros hors taxes par ledit décret.

Il est proposé de modifier la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2001 comme suit :

« Le Maire peut par délégation du Conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

A défaut de cette délégation, les marchés passés selon la procédure adaptée, devront faire l'objet, à chaque fois, d'une délibération spécifique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Charge** par délégation et pour la durée de son mandat le Maire : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

#### **Renouvellement du bail de l'immeuble abritant la Trésorerie.**

Le bail de l'immeuble abritant la Trésorerie, en date du 10 mai 1996, consenti pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995, arrive à expiration le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Ledit bail comporte une clause de révision triennale qui a été appliquée les 1<sup>er</sup> juillet 1998 pour un loyer annuel de 30.000 francs (4.573,47 euros) et 1<sup>er</sup> juillet 2001 pour un montant de 31.600 francs, soit 4.817,39 euros.

Le rapport de la Direction départementale des services fiscaux, en date du 9 avril écoulé, fixe le montant du loyer de cet immeuble à 5.189,27 euros, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de ce bail.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** le renouvellement du bail de l'immeuble abritant la Trésorerie, 16, rue de Quimperlé à Bannalec, pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

**Fixe** le montant annuel du loyer de cet immeuble à cinq mille cent quatre vingt neuf euros, vingt sept centimes (5.189,27 €), suivant l'évaluation de la Direction départementale des services fiscaux, payable trimestriellement à terme échu,

**Autorise** le Maire à signer, au nom de la Commune, le bail à intervenir.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

### **Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement.**

L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement confie aux Maires qui interviennent dans l'organisation des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, la mission de présenter chaque année, devant le Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité de ces services publics.

Ce rapport doit être un outil de communication du Maire en direction de son Conseil Municipal et des usagers des services publics.

Il figure en annexe de la délibération.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

### **Restauration scolaire – Adhésion au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère et approbation des conventions.**

Lors de la séance du 11 juillet 2003, le Conseil municipal avait confirmé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère, concernant l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration municipale, eu égard aux conditions d'achats particulièrement intéressantes.

Cette adhésion doit être renouvelé chaque année par délibération de l'Assemblée délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de renouveler l'adhésion au groupement de services « commande groupée » des établissements publics d'enseignement du Finistère, pour l'année 2005,

**Approuve** la convention d'adhésion à intervenir, à passer avec le Collège de Kéranroux à Brest, siège actuel du groupement de commandes pour un coût d'adhésion annuel de 82 euros,

**Approuve** la convention constitutive n° 1 relative aux denrées alimentaires suivantes :

- marché 76, laits frais et UHT, produits laitiers,
- marché 77, épicerie,
- marché 78, conserves,
- marché 80, légumes 4<sup>ème</sup> gamme,
- marché 82, produits surgelés,
- marché 84, viandes et charcuteries fraîches,

- marché 86, produits d'entretien en vaisselle,

**Approuve** la convention constitutive n° 3 relative aux produits d'entretien et vaisselle,

**Autorise** le Maire à signer lesdites conventions.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

### **Fixation de la participation pour voirie et réseaux pour le secteur de Kergoz.**

Par courrier du 15 avril 2004, la Direction départementale de l'Équipement informe que la délibération du 5 décembre 2003, concernant la participation pour voirie et réseaux à Kergoz, paraît entachée d'illégalité.

Il convient en conséquence de rédiger une nouvelle mouture.

Il est rappelé que l'Assemblée a instauré le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux par délibération du 13 décembre 2002.

Dans le secteur de Kergoz, il a été déposé une demande de lotissement pour l'implantation de deux habitations sur les parcelles cadastrées sous les numéros 830 et 1136 en partie, section C, appartenant à Madame et Monsieur Daniel TREGUIER.

Le surplus de la parcelle n° 1136 et une portion de la parcelle n° 365, faisant partie de la même propriété foncière, peuvent dans un avenir proche, recevoir également des constructions. Une demande de certificat d'urbanisme a d'ailleurs été déposée pour l'urbanisation de 2 lots supplémentaires dans ladite parcelle n° 1136.

L'implantation de ces futures constructions dans ce secteur justifie des travaux d'adaptation des réseaux d'eau potable et d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

Dans le cas présent, la PVR ne portant que sur le financement des réseaux d'eau potable et d'électricité, les terrains déjà desservis qui supportent une construction déjà raccordée sont à exclure car on peut considérer qu'ils ne bénéficieront pas de l'aménagement réalisé. Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 829, 861 en partie et 862.

Les terrains situés à l'intersection de la voie existante et qui supportent déjà une construction raccordée à cette voie, ne bénéficiant pas du futur aménagement, doivent également être exclus des terrains profitant de la desserte.

Les parcelles cadastrées sous les numéros 830 et 1136, appartenant à Madame et Monsieur Daniel TREGUIER, ont une superficie totale de 9.212 mètres carrés, auxquelles il convient de retirer 312 mètres carrés représentant la surface située au-delà de 80 mètres de la voie.

La superficie totale des parcelles concernées par la PVR, dont le périmètre est défini sur le plan annexé, est ainsi de 19.400 mètres carrés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 12.357,68 euros toutes taxes comprises. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

- réseau d'eau potable	5.103,74 €
- réseau électrique	<u>7.253,94 €</u>
- coût total	12.357,68 €

**Fixe** à 100 % la part du coût des travaux d'aménagement mise à la charge des propriétaires fonciers ;

**Arrête** la participation financière pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi, à 0,64 euro le mètre carré (12.357,68/19.400), étant précisé que ces montants seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la signature de la (ou des) convention visée à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme ;

**Autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir.

Reçu à la Préfecture  
le 5 juillet 2004

\* \* \*

**Cessions gratuites de parcelles à la Commune afin de prolonger l'impasse des Châtaigniers vers la voie Kervinic Traon et d'améliorer la visibilité de cette même voie.**

Dans le but de poursuivre dans les meilleures conditions, l'urbanisation du secteur de Kervinic, il a été obtenu l'accord des consorts LE MOYNE, de Monsieur Pierre LE BOURHIS et de Madame Martine BENIS afin de prolonger l'impasse des Châtaigniers vers la voie Kervinic Traon.

La réalisation de ces travaux permettrait de désenclaver les habitations édifiées dans cette impasse dont une partie de l'assise, bénéficiant d'une servitude de passage, appartient au domaine privé, les propriétaires ne souhaitant pas s'en séparer.

D'autre part, afin d'améliorer la visibilité dans un virage de la voie Kervinic Traon, Madame et Monsieur Paul GORRET ont accepté de céder à la Commune une portion de terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de réaliser les travaux de prolongement de l'impasse des Châtaigniers vers la voie Kervinic Traon,

**Approuve** les cessions gratuites à la Commune :

- d'une emprise de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées sous le numéro 187, section C, pour une contenance de 148 mètres carrés et sous le numéro 1091, section C, pour une contenance de 383 mètres carrés, appartenant à Monsieur Pierre LE BOURHIS et à Madame Martine BENIS,

- de la parcelle cadastrée sous le numéro 1067, section C, pour une contenance de 31 mètres carrés, et d'une emprise de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée sous le

numéro 1083, section C, pour une contenance d'environ 310 mètres carrés, appartenant à l'Indivision LE MOYNE,

- d'une emprise de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 773, section C, pour une contenance de 8 mètres carrés, appartenant à Madame et Monsieur Paul GORRET,

**S'engage**, en contrepartie de cette cession, et dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, à faire les démarches nécessaires pour inclure en zone constructible, le surplus des parcelles 1083 et 1091,

**Charge** Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire,

**Autorise** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

### **Echange de terrains entre la Commune et Madame et Monsieur Francis THERSIQUEL, au lieudit Trémeur.**

Lors de la séance du 25 octobre 2002, l'Assemblée avait décidé de céder à Madame et Monsieur Francis Thersiquel, demeurant 1, rue du Puits, à la suite d'une enquête publique ayant eu lieu du 30 octobre au 13 novembre 2001, un délaissé de chemin dont une partie n'existe plus dans les faits, sur une longueur de 140 mètres environ, sis à l'intérieur de leur propriété, au prix de 0,46 euro le mètre carré et frais en sus.

Monsieur Francis Thersiquel demande que cette cession soit établie sous la forme d'un échange, en compensation de la cession gratuite d'une partie de l'extrémité de la rue des Landiers, faite à la Commune par ses parents il y a plusieurs années, et dont l'approbation avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 1994.

L'acte relatif à cette cession n'ayant par ailleurs pas été établi, il convient de régulariser cette opération, d'autant plus que Monsieur Francis Thersiquel est devenu propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée la voie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Cède** au profit de Madame et Monsieur Francis Thersiquel, demeurant 1, rue du Puits, Trémeur, à Bannalec, un délaissé de chemin, dont une partie n'existe plus dans les faits, sur une longueur de 140 mètres environ, sis à l'intérieur de leur propriété,

**Reçoit** en échange de Monsieur Francis Thersiquel, l'emprise de la voie telle qu'elle existe dans les faits, sur une longueur de 180 mètres environ, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 971, section M,

**Précise** que cet échange aura lieu sans soulte,

**Charge** Monsieur Pierre Le Bihan, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire,

**Autorise** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Dambrine, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture  
le 14 juin 2004

\* \* \*

### **Poursuite de la restauration de l'église paroissiale.**

Une réunion de préparation relative à la poursuite de la restauration de l'église paroissiale (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches), s'est tenue le 28 mai dernier.

Les travaux, concernant principalement l'intérieur de l'édifice, ne sont pas compatibles, pour des raisons de sécurité, avec la présence du public. Le chantier, démarrant le 14 juin prochain pour plusieurs mois, entraînera en conséquence sa fermeture.

Des solutions de repli vont être à rechercher avec l'affectataire pour le déroulement des cérémonies cultuelles (églises des communes limitrophes, chapelles, salles ...).

Reçu à la Préfecture  
le 18 juin 2004

\* \* \*

### **Projet d'agrandissement du gîte d'étape.**

Dans le cadre du projet d'agrandissement du gîte d'étape, il est fait un compte-rendu de la visite des structures de Plouay et de Bieuzy les Eaux (Morbihan) par une délégation d'élus et de personnel, afin de mener une réflexion plus approfondie sur le fonctionnement de ce type d'hébergement.

\* \* \*